Phase : DCE
Indice : A
Juillet 2026

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Travaux de confortement des balcons et de ravalement de façades

LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE NATIONALE — CASERNE DE MONTESORO
Avenue Paul Giacobbi · 20600 Bastia

LOT N°01
DÉMOLITION / GROS ŒUVRE

MAÎTRE D'OUVRAGE
État — Gendarmerie Nationale
Caserne de Montesoro
Avenue Paul Giacobbi
20600 Bastia

MAÎTRE D'ŒUVRE / ÉCONOMISTE
BVP Ingénierie
ZAE d'Erbajolo / Pastorec — Rue Marcelle Conrad
20600 Bastia
Tél. 04 95 30 44 13
Une société du groupe BALDASSARI

BUREAU D'ÉTUDES STRUCTURE
BETEM
Bureau d'Études Techniques — Structure

BUREAU D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUE
ROCCA E TERRA
Bureau d'Études Techniques — Géotechnique

Lot N°01 — DÉMOLITION / GROS ŒUVRE

SOMMAIRE

01.1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES 5
01.1.1 GÉNÉRALITÉS 5
01.1.1.1 OBJET ET CONNAISSANCE DES TRAVAUX 5
01.1.1.2 TYPE DE MARCHÉ ET OBLIGATION DE RÉSULTAT 5
01.1.1.3 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS NON LIMITATIFS 6
01.1.1.4 DOCUMENTS D'EXÉCUTION À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE 6
01.1.1.5 PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS 7
01.1.1.6 ÉCHANTILLONS, PRÉLÈVEMENTS ET ESSAIS 7
01.1.1.7 PROTECTION DES OUVRAGES, SÉCURITÉ ET SITE OCCUPÉ 7
01.1.1.8 TRAITEMENT DES DÉCHETS DE CHANTIER 7
01.1.2 QUALITÉ DES MATÉRIAUX 7
01.1.2.1 BÉTONS ET MORTIERS 7
01.1.2.2 ACIERS ET ARMATURES 8
01.1.2.3 ADJUVANTS, PRODUITS DE CURE ET COFFRAGES 8
01.1.2.4 OUVRAGES DIVERS 8
01.1.3 PRESCRIPTIONS DE MISE EN ŒUVRE 8
01.1.3.1 DÉMOLITION ET DÉGARNISSAGE 8
01.1.3.2 TERRASSEMENTS ET FONDATIONS 8
01.1.3.3 SUPERSTRUCTURE, POUTRES-CONSOLES ET CLAVETAGE 8
01.1.3.4 TOLÉRANCES ET RÉCEPTION 8
01.1.4 LIMITES DE PRESTATIONS 9
01.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX 10

01.2.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET INSTALLATION DE CHANTIER 10
01.2.1.1 INSTALLATION ET REPLIEMENT DE CHANTIER 10
01.2.1.2 CLÔTURE ET ACCÈS DE CHANTIER 10
01.2.1.3 CANTONNEMENT ET BASE DE VIE 10
01.2.1.4 PANNEAUX DE CHANTIER 10
01.2.1.5 IMPLANTATION 11
01.2.1.6 BRANCHEMENTS DE CHANTIER 11
01.2.1.7 PROTECTIONS COLLECTIVES 11
01.2.1.8 MOYENS DE LEVAGE 11
01.2.2 DÉMOLITION 11
01.2.2.1 DÉMOLITION DES RELEVÉS ET ALLÈGES EN BÉTON 11
01.2.2.2 DÉPOSE DES GARDE-CORPS EXISTANTS 12
01.2.2.3 TRAITEMENT DES DÉCHETS 12
01.2.3 TERRASSEMENTS COMPLÉMENTAIRES 12
01.2.3.2 FOUILLES ISOLÉES 12
01.2.3.3 ÉVACUATION DES DÉBLAIS EXCÉDENTAIRES 12
01.2.3.4 REMBLAIS 12
01.2.4 FONDATIONS 12
01.2.4.1 MISE À NIVEAU DES FONDS DE FOUILLES 12
01.2.4.3 SEMELLES ISOLÉES 13
01.2.5 SUPERSTRUCTURE 13
01.2.5.5 POTEAUX EN SUPERSTRUCTURE 13
01.2.5.8 POUTRES ET CONSOLES 13
01.2.5.8.1 CLAVETAGE DES TÊTES DE BALCONS 13
01.2.6 OUVRAGES DIVERS 13

01.2.6.1 SORTIES PLUVIALES 13
01.2.6.2 TRAITEMENT DES JOINTS DE DILATATION 13
01.2.6.3 ÉVACUATION DES CONDENSATS 14
01.2.7 TRAVAUX ANNEXES 14
01.2.7.1 DÉPOSE, AMÉNAGEMENT ET REMISE EN ÉTAT DES EXISTANTS 14
01.2.7.2 CONSTAT D'HUISSIER 14

01.1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

01.1.1 GÉNÉRALITÉS

01.1.1.1 OBJET ET CONNAISSANCE DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet de définir l'ensemble des prestations, ouvrages et sujétions incombant à l'entreprise titulaire du lot « Démolition / Gros Œuvre », dans le cadre de l'opération de travaux de confortement des balcons et de ravalement de façades des logements de la Gendarmerie Nationale, situés au sein de la caserne de Montesoro, avenue Paul Giacobbi à Bastia (20600).

L'opération concerne quatre (4) bâtiments d'habitation collective : trois bâtiments en R+4 (bâtiments 5, 6 et 7) et un bâtiment en R+8 (bâtiment 4). Les travaux, réalisés en site occupé, portent principalement sur la reprise structurelle des balcons dégradés, la réfection de leur étanchéité et de leurs revêtements, le remplacement des garde-corps et la remise en état des façades concernées.

Au titre du présent lot, l'entreprise aura notamment à sa charge :

L'installation et le repliement du chantier, les clôtures, protections collectives, branchements provisoires et moyens de levage (grues) adaptés aux bâtiments R+4 et R+8, la base-vie et les cantonnements étant mis à disposition par le maître d'ouvrage ;

- La démolition des allèges et relevés en béton des balcons ainsi que la dépose des garde-corps métalliques existants ;
- Le piquetage, le dégarnissage et le traitement des aciers des têtes de balcons existantes ;
- Les terrassements complémentaires, fouilles et évacuation des déblais ;
- Les fondations isolées, poteaux et poutres-consoles en béton armé nécessaires au confortement des balcons ;
- Le clavetage et l'ancrage des têtes de balcons dans les poutres de reprise ;
- Les ouvrages divers : sorties pluviales et traitement des joints de dilatation.

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'article « GÉNÉRALITÉS » et devra réaliser tous les travaux nécessaires en fonction de leur nature et de leur importance. Il reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces du dossier. Cette directive a pour effet d'obtenir une parfaite finition de l'ouvrage, quels que soient les méthodes et matériels employés, y compris l'évacuation et la mise en décharge des déblais et gravois.

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution de ses travaux. Cette prise de connaissance concerne notamment : l'accessibilité au site et les possibilités de stockage et d'installation de chantier ; l'acheminement des matériaux vers leur zone de montage ; les servitudes attachées au site, les contraintes d'horaires et de nuisances vis-à-vis des occupants et des tiers ; la position et l'état des ouvrages existants. L'entreprise ne pourra arguer d'une quelconque ignorance de ces éléments pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

01.1.1.2 TYPE DE MARCHÉ ET OBLIGATION DE RÉSULTAT

Les ouvrages du présent lot sont traités à prix global et forfaitaire. Le prix forfaitaire rémunère le titulaire pour un ensemble de prestations, un ouvrage ou une partie d'ouvrage définis au marché, indépendamment des

quantités réellement mises en œuvre. Les quantités portées à la D.P.G.F. sont données à titre indicatif ; l'entreprise devra les vérifier et, le cas échéant, les rectifier dans le cadre de l'établissement de son offre.

Le présent lot est soumis à une obligation de résultat. L'entrepreneur devra prendre connaissance des prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens et adapter ses propres ouvrages pour assurer une parfaite finition de l'ensemble. Dans le cas où l'entrepreneur estimerait qu'il existe dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non-conformités avec la réglementation en vigueur, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix et en aviser le maître d'œuvre par note explicative détaillée.

01.1.1.3 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS NON LIMITATIFS

Les ouvrages faisant l'objet du présent marché devront répondre à toutes les clauses, conditions et prescriptions des documents techniques et réglementaires qui leur sont applicables, dans leur dernière édition en vigueur à la date de remise des offres. La liste ci-après n'est pas limitative :

- Le Code de la commande publique et le C.C.A.G. — Travaux applicable au marché ;
- Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) et normes NF DTU en vigueur ;
- Les normes françaises (NF), européennes (EN) et internationales (ISO) applicables ;
- Les règles de calcul (Eurocodes) et les Avis Techniques du CSTB ;
- Les règlements de sécurité, notamment le Code du travail et le Code de la construction et de l'habitation ;
- NF DTU 12 — Terrassements pour le bâtiment ;
- NF DTU 13.11 et 13.12 — Fondations superficielles ;
- NF DTU 21 et NF EN 13670 — Exécution des ouvrages et structures en béton ;
- NF DTU 23.1 — Murs en béton banché ; NF DTU 20.1 — Ouvrages en maçonnerie ;
- NF DTU 26.2 — Chapes et dalles à base de liants hydrauliques ;
- NF EN 206/CN — Béton : spécification, performances, production et conformité ;
- Norme NF A 35-080 / NF EN 10080 — Aciers pour béton armé ; Eurocode 2 (NF EN 1992) ;
- Série NF EN 1504 — Produits et systèmes de réparation et de protection des structures en béton ;
- NF EN 934-2 — Adjuvants pour bétons, mortiers et coulis ;
- Fascicules 62, 63, 64 et 65 du C.C.T.G. applicables aux ouvrages de génie civil et de béton armé.

En cas d'erreur ou de contradiction entre les documents, la hiérarchie des pièces sera la suivante : plans de l'architecte, plans d'exécution, C.C.A.P., C.C.T.P., D.P.G.F. Lorsque l'entreprise utilisera des procédés ou matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence, ceux-ci devront obligatoirement faire l'objet d'un Avis Technique, voire d'un A.T.Ex., délivré par le C.S.T.B.

Nota : en cas de réédition, de modification ou de mise à jour, le document de référence est celui en vigueur à la date de signature du présent C.C.T.P.

01.1.1.4 DOCUMENTS D'EXÉCUTION À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

Avant tout commencement d'exécution, l'entreprise établira à ses frais et soumettra au visa du maître d'œuvre et du bureau de contrôle l'ensemble des documents d'exécution nécessaires à la parfaite réalisation de ses ouvrages, notamment :

- Les plans, notes de calcul et détails d'exécution de ses ouvrages ;
- Les fiches techniques, procès-verbaux d'essais et Avis Techniques des produits et matériaux proposés ;
- Le plan d'installation de chantier et le calendrier détaillé d'exécution ;
- Le P.P.S.P.S. (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) ;

— Le Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) et les notices d'entretien en fin de chantier.

Aucun ouvrage ne pourra être exécuté avant obtention du visa correspondant. Le visa du maître d'œuvre ne dégage en rien l'entreprise de sa responsabilité quant à l'exactitude et à la conformité de ses documents et ouvrages.

01.1.1.5 PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS

Les travaux étant réalisés dans le cadre d'un marché public, l'entreprise se conformera aux obligations qui en découlent : respect des dispositions du C.C.A.P., assurances et garanties légales (garantie de parfait achèvement, garantie de bon fonctionnement, garantie décennale), tenue des réunions de chantier, respect du calendrier d'exécution et des pénalités associées, et production des attestations d'assurance et de qualification avant démarrage.

01.1.1.6 ÉCHANTILLONS, PRÉLÈVEMENTS ET ESSAIS

L'entreprise présentera, avant approvisionnement, les échantillons de tous les matériaux et éléments apparents (teintes, finitions, profilés, carreaux, etc.) soumis au choix et à l'agrément du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage. Elle réalisera à ses frais les prélèvements, essais et contrôles de conformité prévus par les D.T.U. et normes en vigueur. Aucune fabrication en série ne pourra débuter avant validation des prototypes et échantillons de référence.

01.1.1.7 PROTECTION DES OUVRAGES, SÉCURITÉ ET SITE OCCUPÉ

Les travaux se déroulant en site occupé, l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des occupants, du personnel et des tiers, et pour limiter les nuisances (bruit, poussières, projections). Elle assurera la protection efficace des ouvrages conservés, des équipements privatifs et des parties communes, ainsi que la mise en place et le maintien des protections collectives (garde-corps, filets, bâches, signalisation). Toute dégradation causée aux ouvrages existants sera reprise à ses frais, à l'identique.

01.1.1.8 TRAITEMENT DES DÉCHETS DE CHANTIER

L'entreprise assurera le tri, l'évacuation et le traitement de l'ensemble des déchets issus de ses travaux, vers des filières et installations dûment agréées, conformément à la réglementation en vigueur. Elle tiendra à disposition du maître d'œuvre les bordereaux de suivi des déchets (B.S.D.). Le nettoyage régulier du chantier et de ses abords fait partie intégrante de sa prestation.

01.1.2 QUALITÉ DES MATÉRIAUX

01.1.2.1 BÉTONS ET MORTIERS

Les bétons seront conformes à la norme NF EN 206/CN et aux prescriptions de l'Eurocode 2. Les classes d'exposition seront déterminées en fonction de l'agressivité de l'environnement ; les balcons et ouvrages extérieurs exposés aux intempéries et aux cycles de gel/dégel seront a minima de classe XC4 / XF1, avec une classe de résistance minimale C25/30. Les dosages, la nature des granulats et le rapport E/C seront adaptés aux conditions d'exposition et validés par la note de béton de l'entreprise.

Les mortiers de scellement et de calage seront des mortiers hydrauliques sans retrait, à hautes performances mécaniques. Les mortiers de réparation structurale utilisés pour la reprise des bétons dégradés seront des mortiers fibrés de classe R3 minimum, conformes à la norme NF EN 1504-3, appliqués après passivation des aciers.

01.1.2.2 ACIERS ET ARMATURES

Les armatures pour béton armé seront des aciers à haute adhérence de nuance B500B, conformes aux normes NF A 35-080 et NF EN 10080. Elles seront façonnées, positionnées et calées conformément aux plans du bureau d'études structure (BETEM), en respectant les enrobages réglementaires majorés pour les ouvrages exposés. Les aciers en attente et les armatures de couture (clavetage, ancrages) feront l'objet d'un soin particulier.

01.1.2.3 ADJUVANTS, PRODUITS DE CURE ET COFFRAGES

Les adjuvants (plastifiants, retardateurs, hydrofuges de masse) seront conformes à la norme NF EN 934-2 et compatibles entre eux. Les produits de cure garantiront une protection efficace du béton frais contre la dessiccation. Les coffrages seront rigides, propres et traités par un produit de démoulage adapté afin d'obtenir des parements conformes à l'aspect requis (parement soigné pour les ouvrages restant apparents).

01.1.2.4 OUVRAGES DIVERS

Les sorties pluviales seront réalisées en plomb, de diamètre 100 mm. Les panneaux pour joints de dilatation seront des panneaux alvéolaires compressibles d'épaisseur 20 mm, en matériau aquadégradable. L'ensemble des matériaux fera l'objet d'un agrément préalable du maître d'œuvre.

01.1.3 PRESCRIPTIONS DE MISE EN ŒUVRE

01.1.3.1 DÉMOLITION ET DÉGARNISSAGE

Les démolitions des allèges, relevés béton et la dépose des garde-corps seront exécutées avec toutes les précautions nécessaires pour ne pas compromettre la stabilité des ouvrages conservés ni endommager les parties d'ouvrage à préserver. Le piquetage et le dégarnissage des têtes de balcons existantes seront menés jusqu'au béton sain ; les aciers apparents seront décapés, brossés et traités par passivation avant reconstitution.

01.1.3.2 TERRASSEMENTS ET FONDATIONS

Les terrassements complémentaires et fouilles seront exécutés conformément au NF DTU 12 et à l'étude de sol, avec évacuation des déblais excédentaires. Les fonds de fouilles seront mis à niveau (gros béton et béton de propreté). Les fondations isolées seront coulées conformément aux NF DTU 13.11/13.12 et aux plans du BET structure (béton, coffrages, armatures).

01.1.3.3 SUPERSTRUCTURE, POUTRES-CONSOLES ET CLAVETAGE

Les poteaux et poutres-consoles de reprise seront réalisés conformément aux NF DTU 21 / NF EN 13670 et aux plans du BET. Une attention particulière sera portée aux reprises de bétonnage, à la vibration et à la cure du béton. Le clavetage et l'ancrage des têtes de balcons dans les poutres seront exécutés selon les détails structure, avec armatures de couture, afin d'assurer la continuité mécanique et la reprise des efforts.

01.1.3.4 TOLÉRANCES ET RÉCEPTION

Les tolérances d'exécution (planéité, aplomb, alignement) seront conformes aux NF DTU applicables. L'entreprise réalisera les contrôles et essais prévus (résistance du béton, positionnement des armatures) et présentera les résultats au maître d'œuvre et au bureau de contrôle préalablement à la réception des ouvrages.

01.1.4 LIMITES DE PRESTATIONS

L'entrepreneur du présent lot doit l'ensemble des ouvrages et sujétions nécessaires au parfait et complet achèvement de ses prestations, y compris les ouvrages accessoires, même non explicitement décrits, dès lors qu'ils sont indispensables à la bonne exécution et à la tenue dans le temps des ouvrages. Les principales limites de prestations sont précisées ci-après :

- Sont dus au présent lot : l'ensemble des ouvrages de démolition, terrassement, fondation et structure béton armé nécessaires au confortement des balcons, y compris scellements, réservations et calfeutrements ;
- La fourniture et la pose des garde-corps définitifs relèvent du lot Serrurerie / Ferronnerie ; le présent lot assure toutefois la dépose des garde-corps existants et les réservations/supports en béton nécessaires ;
- Les revêtements de sol (carrelage, natte d'étanchéité, forme de pente) relèvent du lot Carrelage ; le présent lot livre des supports conformes aux tolérances requises pour ces ouvrages ;
- Le ravalement, le traitement des sous-faces et la réparation des bétons de façade relèvent du lot Ravalement de façades, en coordination avec les reprises structurelles du présent lot ;

L'installation de chantier commune, les protections collectives et les moyens de levage sont dus au présent lot pour l'ensemble de l'opération ; la base-vie et les cantonnements (hors gestion des consommables) sont fournis par le maître d'ouvrage.

01.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les articles ci-après renvoient à la décomposition de la D.P.G.F. du lot. Les quantités y sont détaillées par bâtiment (bâtiments 4, 5, 6 et 7). Les ouvrages sont à réaliser à l'identique sur chaque bâtiment, en fonction des quantités propres à chacun.

01.2.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET INSTALLATION DE CHANTIER

01.2.1.1 INSTALLATION ET REPLIEMENT DE CHANTIER

Amenée, montage, entretien et repliement de l'ensemble des matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux :

— Amenée, repliement et montage des matériaux et matériels ;
— Toutes mesures de protection du personnel ;
— Nettoyage compris retouche de peinture, en cours et en fin de travaux et évacuation.

Prestation valable pour l'ensemble du projet.

Localisation : Ensemble du projet.

Unité de métré : Ensemble (ENS).

01.2.1.2 CLÔTURE ET ACCÈS DE CHANTIER

Mise en place de la clôture de chantier, comprenant :

— Clôture de chantier en panneaux grillagés mobiles sur plots ;
— Double-portail métallique (2 x 2,00 m) pour l'accès des véhicules, avec barres de fermeture.

Localisation : Ensemble du projet.

Unité de métré : Ensemble (ENS).

01.2.1.3 CANTONNEMENT ET BASE DE VIE

Les installations de cantonnement et la base-vie (bureaux, salle de réunion, vestiaires, installations sanitaires) sont fournies par le maître d'ouvrage, qui met à disposition un appartement à cet effet, ainsi que des locaux (sanitaires, vestiaires avec douches et salle de restauration) situés au bâtiment n°03. Seule la salle de restauration pourra être partagée avec les militaires et agents civils travaillant déjà sur le site, mais des créneaux horaires d'utilisation de cette pièce seront proposés pour chacun. Restent à la charge de l'entreprise la gestion et l'entretien des consommables de la base de vie (entretien hebdomadaire, fournitures).

Localisation : Ensemble du projet.

Unité de métré : Ensemble (ENS).

01.2.1.4 PANNEAUX DE CHANTIER

Fourniture et pose des panneaux de chantier : affichage administratif et panneau de chantier publicitaire.

Localisation : Ensemble du projet.

Unité de métré : Ensemble (ENS) ; panneau de chantier publicitaire à l'unité (U).

01.2.1.5 IMPLANTATION

Recherche des bornes de référence et implantation des ouvrages à partir de celles-ci.

Localisation : Ensemble du projet.

Unité de métré : Ensemble (ENS).

01.2.1.6 BRANCHEMENTS DE CHANTIER

Réalisation des branchements provisoires de chantier : électricité (armoire de type forain triphasé), eau et eaux usées. Les branchements seront réalisés uniquement dans les accès communs (interdits dans les zones privatives), après validation de leur localisation par le maître d'œuvre, et avec mise en place de compteurs divisionnaires de chantier.

Localisation : Ensemble du projet.

Unité de métré : Ensemble (ENS).

01.2.1.7 PROTECTIONS COLLECTIVES

Mise en place et maintien des protections collectives de chantier, suivant plans de l'architecte et pendant toute la durée des travaux :

— Garde-corps sur vides de baies ;
— Garde-corps d'escaliers ;
— Garde-corps de terrasses.

Localisation : Ensemble du projet.

Unité de métré : Ensemble (ENS).

01.2.1.8 MOYENS DE LEVAGE

Mise en place des moyens de grutage adaptés, suivant plan d'installation et plan de masse :

— Grue ou grue mobile pour les bâtiments R+4 (bâtiments 5, 6 et 7) ;
— Grue ou grue mobile pour le bâtiment R+8 (bâtiment 4).

Localisation : Grue R+4 : bâtiments 5, 6 et 7 ; grue R+8 : bâtiment 4.

Unité de métré : Unité (U).

01.2.2 DÉMOLITION

01.2.2.1 DÉMOLITION DES RELEVÉS ET ALLÈGES EN BÉTON

Démolition des relevés / allèges en béton des balcons (section indicative 80 x 10), avec conservation des retours suivant plans, y compris toutes sujétions d'étaiement et de protection.

Localisation : Bâtiments 4, 5, 6 et 7.

Unité de métré : Mètre carré (m²).

01.2.2.2 DÉPOSE DES GARDE-CORPS EXISTANTS

Dépose en démolition des garde-corps existants en aluminium, y compris scellements, tri et évacuation.

Localisation : Bâtiments 4, 5, 6 et 7.

Unité de métré : Mètre linéaire (ml).

01.2.2.3 TRAITEMENT DES DÉCHETS

Mise en place de bennes, tri et traitement des déchets de démolition dans un lieu agréé, toutes mesures de protection du personnel.

Localisation : Bâtiments 4, 5, 6 et 7.

Unité de métré : Tonne (t).

01.2.3 TERRASSEMENTS COMPLÉMENTAIRES

01.2.3.2 FOUILLES ISOLÉES

Fouilles isolées et en rigoles exécutées mécaniquement suivant plans du BET structure, y compris toutes sujétions d'exécution.

Localisation : Bâtiments 4, 5, 6 et 7.

Unité de métré : Mètre cube (m³).

01.2.3.3 ÉVACUATION DES DÉBLAIS EXCÉDENTAIRES

Évacuation des déblais excédentaires des terrassements complémentaires vers une décharge agréée, y compris chargement et transport.

Localisation : Bâtiments 4, 5, 6 et 7.

Unité de métré : Mètre cube (m³).

01.2.3.4 REMBLAIS

Remblais et surlargeur des fondations suivant plans du BET structure, y compris compactage.

Localisation : Bâtiments 4, 5, 6 et 7.

Unité de métré : Ensemble (ENS), à raison de un (1) ensemble par bâtiment.

01.2.4 FONDATIONS

01.2.4.1 MISE À NIVEAU DES FONDS DE FOUILLES

Mise à niveau des fonds de fouilles par gros béton suivant étude de sol et béton de propreté suivant plans et prescriptions du BET structure.

Localisation : Bâtiments 4, 5, 6 et 7.

Unité de métré : Mètre cube (m³).

01.2.4.3 SEMELLES ISOLÉES

Réalisation des semelles isolées en béton armé (béton, coffrages, armatures) suivant plans et prescriptions du BET structure.

Localisation : Bâtiments 4, 5, 6 et 7.

Unité de métré : Mètre cube (m³).

01.2.5 SUPERSTRUCTURE

01.2.5.5 POTEAUX EN SUPERSTRUCTURE

Réalisation des poteaux en superstructure en béton armé (béton, coffrages, armatures) suivant plans du BET structure.

Localisation : Bâtiments 4, 5, 6 et 7.

Unité de métré : Mètre cube (m³).

01.2.5.8 POUTRES ET CONSOLES

Réalisation des poutres et consoles en superstructure en béton armé (coffrages, armatures, béton) suivant plans du BET structure, support du confortement des balcons.

Localisation : Bâtiments 4, 5, 6 et 7.

Unité de métré : Mètre cube (m³).

01.2.5.8.1 CLAVETAGE DES TÊTES DE BALCONS

Clavetage et ancrage des têtes de balcons dans les poutres de reprise, avec armatures de couture, suivant plans et détails du BET structure, afin d'assurer la reprise des efforts et la continuité structurelle.

Localisation : Bâtiments 4, 5, 6 et 7.

Unité de métré : Mètre linéaire (ml).

01.2.6 OUVRAGES DIVERS

01.2.6.1 SORTIES PLUVIALES

Fourniture et pose de sorties pluviales en plomb de diamètre 100 mm, à raison de deux (2) unités par balcon, y compris toutes sujétions d'étanchéité et de raccordement.

Localisation : Bâtiments 4, 5, 6 et 7.

Unité de métré : Unité (U).

01.2.6.2 TRAITEMENT DES JOINTS DE DILATATION

Fourniture et pose de panneaux alvéolaires pour joints de dilatation d'épaisseur 20 mm, en matériau aquadégradable, suivant plans du BET structure.

Localisation : Bâtiments 4, 5, 6 et 7.

Unité de métré : Mètre linéaire (ml).

01.2.6.3 ÉVACUATION DES CONDENSATS

Carottage de diamètre 125 mm pour l'évacuation des condensats des balcons, y compris fourniture et pose de dés béton, suivant plans du BET structure.

Localisation : Bâtiment 7 (3 u.), bâtiment 5 (12 u.), bâtiment 4 (32 u.), bâtiment 6 (12 u.).

Unité de métré : Unité (U).

01.2.7 TRAVAUX ANNEXES

01.2.7.1 DÉPOSE, AMÉNAGEMENT ET REMISE EN ÉTAT DES EXISTANTS

Dépose, aménagement et remise en état des ouvrages existants aux abords des bâtiments : dépose des clôtures de jardin, arbustes et haies ; démolition et sciage de dalettes ; reprise des bordures et caniveaux ; y compris évacuation des déblais et remise en état à l'identique en fin de travaux.

Localisation : Bâtiments 4, 5, 6 et 7.

Unité de métré : Ensemble (ENS), à raison de un (1) ensemble par bâtiment.

01.2.7.2 CONSTAT D'HUISSIER

Établissement d'un constat d'huissier de l'appartement mis à disposition par le maître d'ouvrage au titre de la base-vie, avant et après travaux, afin de garantir et justifier sa remise en état.

Localisation : Appartement base-vie mis à disposition, bâtiment n°03.

Unité de métré : Forfait (F), à raison de un (1) forfait.